

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



| Membres du Conseil Municipal | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 14 |
| Date de la convocation | | |
| 13 juillet 2020 | | |
| Date d'affichage | | |
| 13 juillet 2020 | | |

L'an deux mil vingt, le 22 juillet, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Nadine BLANCHARD KERGADALLAN, Martine TRUBUILT, Christine LE GOFF ROBIC, Hervé BONIC, Eléonore KOGLER, Fabienne PERROT, Catherine KERJEAN BOUILLE, Thomas COATMELLEC, Corinne GAUBERT FONTENAY

Absents/excusés : Yann LEMUR (procuration à Thierry TROËL), Thierry CHEVALHIER (procuration à Martine TRUBUILT), Emmanuel BOILLOT

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

7.1 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget Commune.
(Délibération n°2020/07c/01)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019. Il propose donc d'affecter les 594 968.98 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Report de 150 000€ au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2020
- Affectation de 444 968.98 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix pour, approuve la décision d'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

Thomas COATMELLEC rejoint la séance

7.1 : Vote du budget primitif Commune 2020.
(Délibération n°2020/07c/02)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2020 pour la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 543 379.00 €
- Recettes : 1 543 379.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 811 143.35 € (avec reports)
- Recettes : 1 811 143.35 € (avec reports)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2020 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Affectation du résultat de clôture 2019 du budget Assainissement.
(Délibération n°2020/07c/03)**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture du budget Assainissement 2019. Il propose donc d'affecter les 24 827.07 € d'excédent de fonctionnement 2019 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve la proposition d'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget Assainissement et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 : Vote du budget primitif Assainissement 2020.
(Délibération n°2020/07c/04)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2020 pour le budget Assainissement :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 104 327.07 € |
| - Recettes : | 104 327.07 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| - Dépenses : | 152 863.76 € (avec reports) |
| - Recettes : | 152 863.76 € (avec reports) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2020 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Vote du budget primitif Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2020.
(Délibération n°2020/07c/05)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2020 pour le budget Lotissement Résidence du Bois d'Amour :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 202 739.91 € |
| - Recettes : | 202 739.91 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| - Dépenses : | 202 739.91 € (avec reports) |
| - Recettes : | 202 739.91 € (avec reports) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2020 et charge le maire de son exécution.

**7.1 : Vote du budget primitif Lotissement extension Résidence Roger Penneç.
(Délibération n°2020/07c/06)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2020 pour le budget Lotissement Extension Résidence Roger Penneç :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 118 721.60 € |
| - Recettes : | 118 721.60 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------|-----------------------------|
| - Dépenses : | 116 721.60 € (avec reports) |
| - Recettes : | 116 721.60 € (avec reports) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2020 et charge le maire de son exécution.

7.1 : Vote du budget primitif Lotissement Claude/Bod Lann 2020.
(Délibération n°2020/07c/07)

Le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2020 pour le budget Lotissement Claude /Bod Lann :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 80 802.72 € |
| - Recettes : | 80 802.72 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------|----------------------------|
| - Dépenses : | 80 802.72 € (avec reports) |
| - Recettes : | 80 802.72 € (avec reports) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 14 voix pour, approuve cette proposition de budget primitif pour l'année 2020 et charge le maire de son exécution.

9.1 : Permis de construire BOURNOT Pascal : avis du conseil municipal.
Délibération n°2020/07c/08)

M. Pascal BOURNOT a fait une demande de permis de construire (rénovation et extension d'habitation) au lieu-dit Kermarquer. Le projet d'extension représente 50% de la surface existante. Le code de l'urbanisme n'autorise que 30% d'extension sauf accord de la mairie par délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle qu'en l'absence de document d'urbanisme, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les constructions ou installations ayant un appui motivé du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie. Le projet présenté ne semble pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et ne devrait pas engendrer de surcroît de dépenses publiques communales. Ce projet, situé dans un hameau avec d'autres habitations, présente un intérêt dans la restauration d'une habitation existante et permettrait d'accroître l'accueil temporaire (gîte) qui fait défaut à Glomel. Le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de permis de construire de M. Pascal BOURNOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet de permis de construire de M. BOURNOT.

7.1 : Amortissements au budget Commune 2020.
(Délibération n°2020/07c/09)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Le maire précise qu'il convient d'amortir la participation au Syndicat départemental d'Energie au titre de l'année 2019 pour un montant de 5 590.86 € (rénovation de divers foyers d'éclairage public et rénovation éclairage public rue de Rostrenen suite à vol) et propose de l'amortir sur l'année 2020 dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de valider la proposition du maire pour amortir sur un seul exercice la participation au SDE (5 590.86€) au titre de l'année 2019. Ce montant sera prévu aux articles 6811-042 (DF) et 28041582 – 040 (RI) du budget 2020.

7.1 : Amortissements au budget Assainissement 2020. (Délibération n°2020/07c/10)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour mémoire il est précisé que les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Le maire précise que pour l'exercice 2020, les montants d'amortissements seront les suivants :

- Dépenses : 45 029.49 € aux comptes c/6811 – 042 (DF) et c/28158 – 040 (RI)
- Recettes : 25 343.29 € aux comptes c/1391 – 040 (DI) et c/777 – 042 (RF)

5.3 : Désignation des délégués au SMAEP Kreiz Breizh Argoat. (Délibération n°2020/07c/11)

Le syndicat exerce la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable sur son territoire composé des communes appartenant aux anciens syndicats de Centre Bretagne, Saint-Maudez, de St Nicolas du Pelem et Argoat, à savoir (Kerpert, Senven-Léhart, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Bon-Repos-Sur-Blavet, Canihuel, Glomel, Kergrist-Moelou, Lanrivain, Le Moustoir, Lescouët-Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Mellionec, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plounévez-Quintin, Plussulien, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pelem, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan, Rostrenen, Plouguernevel et Gouarec).

Le maire précise qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Kreiz Breizh Argoat. Le maire propose les noms suivants :

- Délégués titulaires : Thierry TROËL – Amélie TOMASZEWSKI
- Délégués suppléants : Christine ROBIC – Thierry CHEVALHIER

-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner : Thierry TROËL et Amélie TOMASZEWSKI comme délégués titulaires et Christine ROBIC et Thierry CHEVALHIER comme délégués suppléants.

**9.1 : Projet éolien / Botsay Energie.
(Délibération n°2020/07c/12)**

Le maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec la société Botsay Energies au sujet du projet de parc éolien à Botsay (projet en cours avec l'entreprise Quenea depuis plusieurs années). La société commence à vouloir signer des baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet. La commune de Glomel ayant des parts au sein de la société, elle doit autoriser la société Botsay Energies à signer ces baux. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le document permettant la signature de ces baux. Un rendez-vous avec François GENDRE (Quénéa) est prévu le 25 août prochain, le sujet du parc éolien de Botsay fera l'objet d'autres délibérations à venir lors de futures réunions de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision à ce sujet. N'ayant pas connaissance de tous les aspects du dossier, il paraît compliqué de se prononcer et de se positionner. Ce point fera donc l'objet d'une autre délibération lorsque le dossier aura été étudié.

**9.1 : Projet éolien « Le Petit Doré » : avis du conseil municipal.
(Délibération n°2020/07c/13)**

Le maire présente le projet éolien du « Petit Doré » : Projet d'implantation et d'exploitation de 7 éoliennes (hauteur de mât comprise entre 100 et 110 mètres, hauteur de bout de pâles de 166m maximum et de 3,6 MW maximum) et de 6 postes de livraison sur les communes de Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen. L'enquête publique à lieu du 7 juillet au 7 août 2020 (siège à la mairie de Plouguernevel).

Le maire propose de donner un avis favorable au projet sous réserves des mentions et conclusions du commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête. La date limite pour donner un avis étant fixée au 22 août, il sera toutefois possible de réunir à nouveau le conseil municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision à ce sujet. N'ayant pas connaissance de tous les aspects du dossier, il paraît compliqué de se prononcer et de se positionner. Ce point fera donc l'objet d'une autre délibération lorsque le dossier aura été étudié.

Information aux conseillers municipaux : marché hebdomadaire.

Hervé BONIC informe les membres du conseil qu'un marché hebdomadaire aura lieu tous les vendredis, à partir de cette semaine, de 16h à 20h sur la place du Centre (devant le bar le Corong). A ce jour une quinzaine de stands sont prévus ainsi qu'une animation musicale. Les conseillers municipaux sont bien sûr invités à y faire une visite. Toutes les précautions seront prises pour le respect des mesures sanitaires (marquage au sol, sens de circulation) et le masque sera obligatoire.

Il poursuit sur le constat suivant : de nombreux cyclistes arrivent à Glomel en venant du Canal et rencontrent des soucis (commerces fermés le mercredi, pas de réparateur de vélos, etc...). Il serait intéressant de réfléchir à des solutions pour palier à ces difficultés.

Thierry TROËL lui répond que tout ce qui est faisable sur la commune et qui contribuera à son rayonnement sera à étudier pour trouver des solutions. Il souligne que le maillage fin des initiatives fournit l'économie locale et permet de développer le territoire. Il remercie les porteurs du projet : Hervé BONIC, Nadine KERGADALLAN, Eléonore KOGLER, Amélie TOMASZEWSKI, Martine TRUBUILT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents